

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-93  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET  
REVOCABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AH  
N° 594 A LA SOCIETE ABVIDEOCOM**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 26/05/2025-102 en date du 26 Mai 2025 portant approbation du tarif concernant la section « Occupation du domaine communal » ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : La Commune de Saint-Flour met à la disposition de la société ABVIDEOCOM la parcelle de terrain cadastrée section AH N° 594 située à Camiols comprenant un espace clôturé d'environ 700 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La présente convention est conclue pour la période du 22 Mai 2025 au 22 Mai 2026 inclus.

**Article 3** : La redevance dudit local est fixée à 5 000 euros T.T.C. par an suivant la délibération du conseil municipal N°26/05/2025-102 en date du 26 mai 2025. Le règlement s'effectuera mensuellement. En cas de renouvellement de la présente convention, les conditions financières ci-après seront redébatues.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le **13 JUIN 2025**

Transmise en Sous-Préfecture  
de Saint-Flour  
le **12 JUIN 2025**

Fait à Saint-Flour, le 27 Mai 2025

Le Maire,



Philippe DELORT



**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable  
d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n° 594  
à la société ABVIDEOCOM**

Entre les soussignés,

la **Commune de Saint-Flour**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
d'une part,

et

La société Abvideocom, dont le siège est situé 6 chemin des Masques – 34110 VIC LA GARDIOLE et représentée par son gérant, Monsieur AYACHI BARDED, agissant ès qualité, et désigné le locataire,  
d'autre part

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 594, située à Camiols tels que décrits à l'article 2, appartenant à la Commune de Saint-Flour.

**ARTICLE 2 : CONTENU DES BIENS MISES A DISPOSITION**

Une parcelle cadastrée section AH n°594 est mise à disposition comprenant un espace clôturé d'environ 700 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La parcelle sera utilisée par la société Abvideocom afin d'installer une base de vie (stockage matériels et véhicules) pendant la durée d'un chantier de déploiement de la fibre optique.  
Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Saint-Flour, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

La société Abvideocom prendra le terrain dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance.

La société Abvideocom devra le tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

**ARTICLE 4 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT FLOUR**

La Commune de Saint Flour assurera le règlement des impôts directs et indirects, des droits, taxes et frais divers, des primes d'assurance auxquels elle sera assujettie en qualité de propriétaire.

#### ARTICLE 5 : CHARGES ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

La société Abvidéocom s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. Une copie est jointe à la présente convention.

La société Abvidéocom s'engage à aviser immédiatement la Commune de Saint-Flour de tout sinistre.

La redevance n'inclut pas les frais de fonctionnement liés aux fluides c'est-à-dire les consommations suivantes : eau, électricité, chauffage. Les compteurs et frais d'abonnement restent à la charge de la Commune.

Lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie, un relevé des compteurs sera réalisé. Un titre de recette sera établi par la Commune pour le remboursement de ces consommations.

La société Abvidéocom s'engage à occuper les lieux, sous sa responsabilité, et à en assurer l'entretien sous son entière responsabilité.

Le terrain sera occupé de manière paisible, maintenu et rendu en bon état. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations sans l'accord écrit et préalable de la Commune de Saint-Flour

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La redevance dudit local est fixée à 5 000 euros T.T.C par an, suivant la délibération N°26/05/2025-102 en date du 26 Mai 2025. En cas de renouvellement de la présente convention, les conditions financières ci-après seront redébatues.

#### ARTICLE 7 : DUREE

La convention est conclue pour la période du 22 Mai 2025 au 22 Mai 2026 inclus.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION / RENOUELEMENT

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois réalisé par lettre recommandée avec accusé réception.

Toute modification des dispositions de la convention fait l'objet d'un avenant.

#### Article 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

#### Article 10 : ANNEXE

L'annexe ci-dessous fait partie intégrante de la convention.

ANNEXE 1 : Attestation d'assurance

Fait en deux exemplaires,  
A Saint-Flour, le 26/05/2025

Le Locataire,  
La société Abvideocom

Le Maire de Saint-Flour,  
  
Philippe DELORT  


Ayachi BARBE  
**ABVIDEOCOM**  
06 Chemin des Masques  
34110 - VIC LA GARDIOLE  
Tél: 04 67 24 92 09  
SARL au capital de 400 000 euros  
SIRET: 498 166 220 0005 495 411 1 4

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 12 juin 2025 16:08  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-93

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-93, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250612-2025-93-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-93

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle de terrain cadastrée section AH N. 594 à la société ABVIDEOCOM

Date de décision : 12/06/2025

Date de transmission : 12/06/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 13 juin 2025 09:27  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-93

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-93, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250613-2025-93-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-93

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle de terrain cadastrée section AH N. 594 à la société ABVIDEOCOM

Date de décision : 13/06/2025

Date de transmission : 13/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>